

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>
---	---

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES			Le 15 décembre 2016 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, QUIGNARD Jean-Pierre, MANIERE DRZAZGA Eliane, CHOPIN René, MAURICE LUCOTTE Roseline, MENETRIER Adrien, BELORGEY Fabien, DESBOIS Charline, GIRARD François, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan Procuration : GIRARDIN Carine à DESBOIS Charline CORNESSE Jean-Pierre à MAURICE LUCOTTE Roseline Absents : PAJOT Marc, LUCOTTE Jean-Marc, Secrétaire: Céline MORTIER
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	13	

Date de la convocation
 08/12/2016
Date d'affichage
 16/12/2016

OBJET : INTEGRATION AVENUE GEORGES BESSE AU DOMAINE PUBLIC

- Vu le code de la voirie routière (articles L141.3 et R141.4 à R141.10)
- Vu la délibération du 14 avril 2016 autorisant le Maire a procédé à l'acquisition de diverses parcelles de la SEMAB
- Vu l'acte notarié en date du 26 septembre 2016 actant l'acquisition des parcelles

Le Maire expose que la commune de Créancey est désormais propriétaire des parcelles ZR 102, ZR 160, ZR 128 et ZR 182 qui correspondent à l'avenue Georges Besse située dans la zone des Portes de Bourgogne. Ces parcelles doivent être intégrées au domaine public de la commune.

La loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 art 62 II a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique sauf lorsque le classement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le maire expose que le classement envisagé n'a aucune conséquence aux fonctions de desserte ou de circulation et que par conséquent ce classement peut être effectué sans enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'intégrer l'Avenue Georges Besse au domaine public de la commune (parcelles ZR 102, ZR 160, ZR 128 et ZR182)
- PRECISE que l'Avenue Georges Besse mesure 650m sur ces 4 parcelles.
- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires
- Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/12/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/12/2016